

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 septembre 2022

n° 143-22 C

Objet : *RS - Demande de participation financière de la commune du Noyer pour les aménagements de sécurité dans les traversées du hameau le Cholet au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité*

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Jean-François Beccu à Sophie Bourgade - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Sabrina Haerincq à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur - de Claire Plateaux à Alain Caraco

- conseillers excusés : 13

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Philippe Ferrari - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 septembre 2022

délibération n° 143-22 C

objet **RS - Demande de participation financière de la commune du Noyer pour les aménagements de sécurité dans les traversées du hameau le Cholet au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité**

Philippe Gamen en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voiries fait mention du cas particulier des voiries dites « classée d'intérêt communautaire au titre de l'équité », qui concernent les sections de routes départementales traversant les agglomérations dans les communes qui n'ont pas de voies classées d'intérêt communautaire. La participation financière de l'agglomération prend la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des aménagements, dans la limite des prestations intégrées à la compétence, et déduction faite des autres subventions et participations.

La section route départementale RD912 traversant uniquement le hameau le Cholet de la commune du Noyer répond au critère des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'équité.

A ce titre, la commune du Noyer a saisi Grand Chambéry pour une demande de participation financière sur la base d'un dossier technique et financier pour le projet de sécurisation qu'elle souhaite réaliser.

Les travaux concernent la sécurisation de la traversée du hameau le Cholet où des vitesses excessives sont pratiquées créant une situation d'insécurité pour les usagers.

Il est ainsi prévu de réaliser des rétrécissements de chaussée pour réduire la vitesse à chaque entrée du hameau et de créer un plateau surélevé cassant la vitesse et sécurisant la traversée piétonne. Le projet prévoit également la création d'un cheminement piéton jusqu'à l'arrêt de bus existant. Cet aménagement permettra de limiter la vitesse à 30 km/h dans la traversée du hameau le Cholet.

Le coût estimatif total (études et travaux) de l'opération est de 51 299,10 € HT, soit 61 558,92 € TTC.

Le montant des travaux incluant l'installation de chantier, les terrassements, de voiries, de signalisation verticale et horizontale réglementaire s'élève à 47 724,10 € HT. Seules les parties relatives à la traversée du hameau le Cholet seront soumises à subvention, les parties relatives aux aménagements du secteur de la Ville et du Buisson, sur voiries communales, resteront à la charge de la commune (hors agglomération et/ou hors voirie).

La maîtrise d'ouvrage est communale.

La commune a sollicité directement une subvention auprès du Département de la Savoie au titre de la sécurisation de la route départementale et auprès du préfet de la Savoie pour la réalisation des travaux sur l'ensemble des hameaux. La participation de Grand Chambéry s'entend sur le montant restant à charge de la commune toutes autres subventions déduites.

Le tableau ci-dessous présente la répartition prévisionnelle des participations au coût du projet :

Désignation	Montant total HT	Subvention Conseil départemental	Subvention Grand Chambéry	Commune de Le Noyer
Hameau "Le Buisson"	5 750,00 €	- €	- €	5 750,00 €
Hameau " Le Cholet"	20 227,40 €	9 304,60 €	5 461,40 €	5 461,40 €
Hameau " La Ville"	21 746,70 €	- €	- €	21 746,70 €
Total Travaux	47 724,10 €	9 304,60 €	5 461,40 €	32 958,10 €
Etude	3 575,00 €	697,01 €	409,11 €	2 468,88 €
Total Opération	51 299,10 €	10 001,61 €	5 870,51 €	35 426,98 €

La subvention prévisionnelle de Grand Chambéry est estimée à 5 870,51 € HT. La participation définitive de Grand Chambéry sera calculée sur le coût définitif de l'opération au stade du décompte général définitif et de la subvention définitive du Département, suivant les règles de financement de Grand Chambéry. Le

montant plafond de la participation de Grand Chambéry ne pourra excéder de 10 % le montant indiqué ci-dessus.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voiries,

Vu la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 précisant les modalités de financement pour les aménagements de voiries existantes et en particulier les voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'attribution d'une participation de Grand Chambéry à la commune du Noyer, pour les travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée du hameau le Cholet.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 143-22 C

Objet de l'acte : RS - Demande de participation financière de la commune du Noyer pour les aménagements de sécurité dans les traversées du hameau le Cholet au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 04 octobre 2022

Annexe(s) : Plan de situation Le Noyer Voirie d'équité

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221004-lmc1H28013H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28013H1

Date de transmission en Préfecture : 04 octobre 2022

Date de réception en Préfecture : 04 octobre 2022

Publication : mercredi 05 octobre 2022